



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Urbanisme Construction Rénovation
Unité Planification urbaine Aménagement

Bastia, le **06 AOUT 2024**

Affaire suivie par : SUCR/PLA - *50*
Tél : 04 20 06.70 97
ddt-sucr-pla@haute-corse.gouv.fr

Monsieur le Préfet de la Haute-Corse

à

Monsieur le Maire
Mairie de Vallica
Place de la Mairie
20259 VALLICA

Lettre recommandée AR n° *AA 20-1 16554464*

Objet : Coapprobation de la carte communale de Vallica.

Réf : Délibération du conseil municipal du 22 juin 2024.
Dossier de carte communale approuvée reçu le 11 juillet 2024.

P.J. : Arrêté préfectoral portant coapprobation de la carte communale.

Conformément aux dispositions de l'article L.163-7 du code de l'urbanisme, vous m'avez fait parvenir, pour coapprobation, la délibération de votre conseil municipal citée en référence approuvant votre carte communale, ainsi que le dossier y étant annexé.

Je vous notifie par la présente la coapprobation de votre carte communale telle qu'annexée à la délibération en date du 22 juin 2024 et vous adresse ci-joint l'arrêté préfectoral de coapprobation:

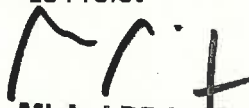
Ce document sera opposable dès l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité prévues à l'article R.163-9 du même code (affichage pendant un mois de l'arrêté préfectoral et de la délibération du conseil municipal en mairie, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département).

À ce titre, je vous invite à faire connaître à mes services les dates auxquelles ces formalités auront été accomplies

Le service Urbanisme Construction Rénovation (SUCR/Aménagement) de la DDT reste à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Copie : Sous-préfet de Calvi

Le Préfet


Michel PROSC



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Urbanisme Construction Rénovation
Unité Planification urbaine Aménagement

Arrêté N° 2B-2024-08-04-00001 en date du 08 AOUT 2024
Portant approbation de la révision de la carte communale de VALLICA

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de VALLICA en date du 21 avril 2021 initiant la révision de la carte communale,

Vu l'avis favorable émis par la Commission territoriale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) en date du 6 décembre 2023,

Vu l'avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale n° 2023-DK06 du 3 novembre 2023,

Vu l'arrêté du maire de Vallica en date du 2 février 2024 soumettant à enquête publique le projet de révision de carte communale,

Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date 24 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Vallica en date du 22 juin 2024 approuvant la révision de la carte communale,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse, Monsieur Michel PROSIC,

Vu le décret du 7 Février 2024 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, Monsieur Arnaud MILLEMANN,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1er :

La révision de la carte communale de la commune de Vallica est approuvée, conformément au plan ci-annexé.

Les décisions relatives à l'occupation ou à l'utilisation du sol sont délivrées par le Maire au nom de la Commune.

Article 2 :

Le présent arrêté, ainsi que la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2024 approuvant la révision de la carte communale, seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

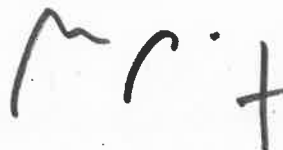
L'approbation de la révision de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2 du présent arrêté. La date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse, la Directrice Départementale des Territoires de la Haute-Corse par intérim et Monsieur le maire de Vallica sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Fait à Bastia, le 06 AOUT 2024

Le Préfet,



Michel PROSIC